

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 28 septembre 2018



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Jean-Pol HENRY, Bernard PAQUIN et Stéphane HUTIN.

1 - LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DE LA DIVISION ET DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISES AU 31/08/2018

(Cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres renouvelés au 31/08/2018)

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés
SC Commercy	D1	0
ES Tilly AVB	D1	1
AS Treveray	D1	1
As Baudonvillers	D2	1
FC Belleray	D2	1
ES Lerouville	D2	1
AC Rigny la salle	D2	0
ASC Seuil d'argonne	D2	1
AS Stenay Mouzay	D2	1
FC Varennes	D2	1
ASC Charny	D3	1
GO Gondrecourt	D3	0
SC Les Islettes	D3	0
AS Montiers	D3	0
AS Nixeville Blercourt	D3	1
FC Spincourt	D3	0
FC Val dunois	D3	1
FC Vignot	D3	1

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 70.10 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

le Président,
Jean-Luc EVRARD